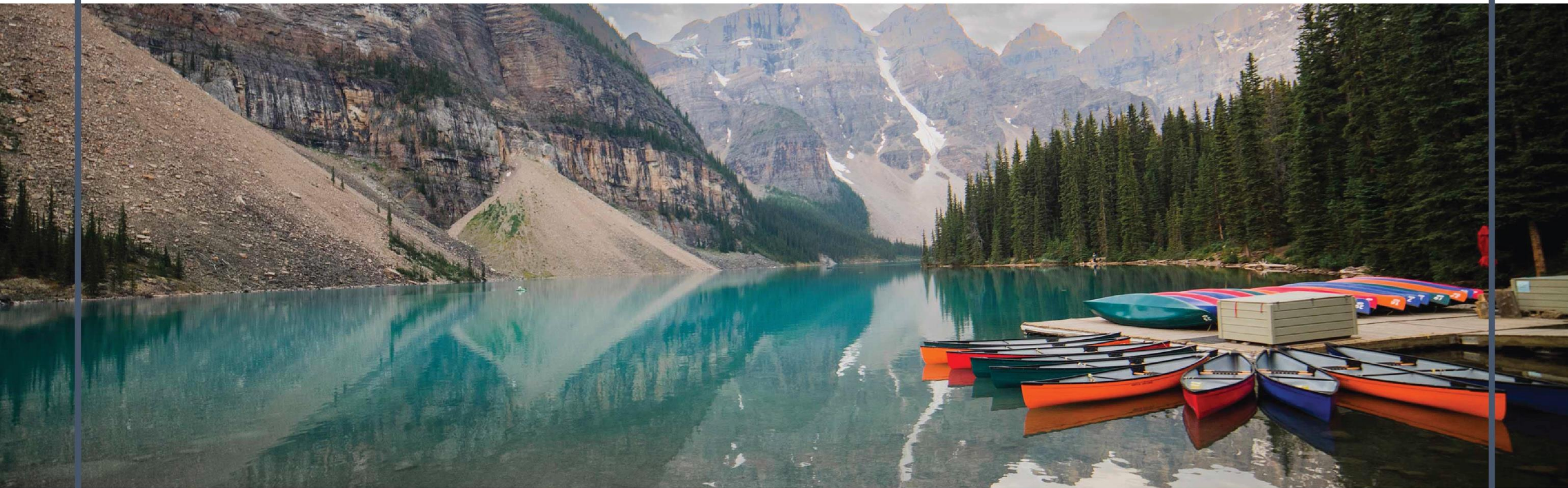




Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2024

Bureau du commissaire au renseignement

Numéro de catalogue : D95-21F-PDF

ISSN: 2818-8047

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Bureau du commissaire au renseignement. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Bureau du commissaire au renseignement

C.P. 1474, succursale B

Ottawa ON K1P 5P6

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau du commissaire au renseignement, 2024

Also available in English

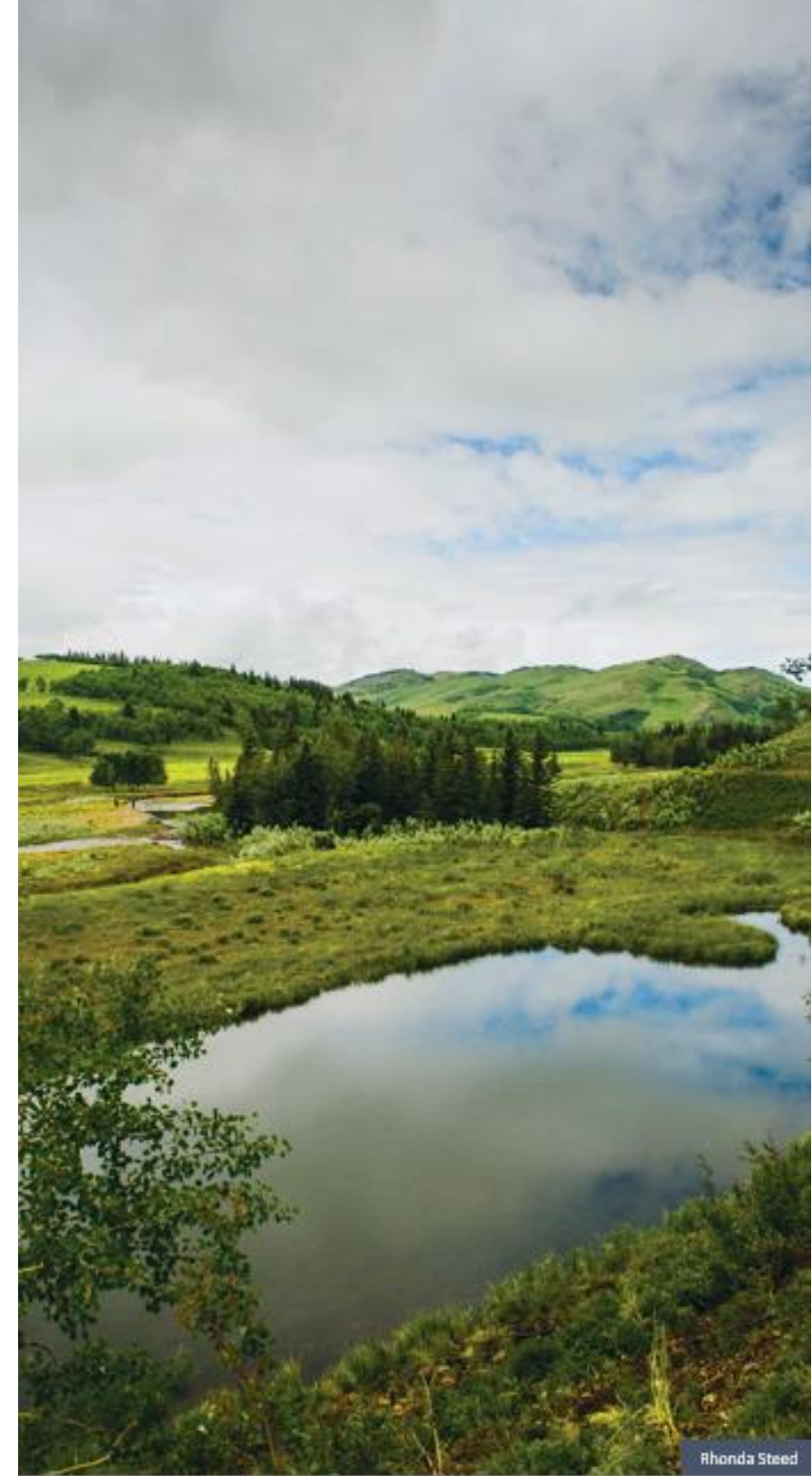
Introduction au Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2024

La [Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 \(SFDD\)](#) énonce les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable, conformément à la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à reposer sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies, et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Conformément à l'objet de la Loi, qui est de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et de faire en sorte qu'il soit tenu de rendre compte au Parlement, le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2023 à 2027 du BCR. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans le cadre de la SMDD du BCR au cours de l'exercice 2023-2024.

La [Loi fédérale sur le développement durable](#) énonce également [sept principes](#) qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD et des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du BCR et dans le rapport sur la SMDD 2023 à 2024.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, les rapports sur la stratégie ministérielle du BCR rendent compte des progrès accomplis par le Canada dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et la progression des ODD, soutenus par les cibles et indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). Le rapport tient également compte des progrès réalisés dans le cadre d'initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la portée de la SFDD.



Engagements du Bureau du commissaire au renseignement





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	Offrir une formation sur l'acquisition de compétences culturelles autochtones Programme : Services internes	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ayant suivi la formation sur l'acquisition de compétences culturelles autochtones et la formation sur la Déclaration des Nations Unies Point de départ : Pourcentage d'employés ayant suivi la formation en 2022-2023 : 20 %	Les fonctionnaires jouent un rôle privilégié pour contribuer à la mise en place de relations respectueuses avec les peuples autochtones du Canada. Cette mesure encourage les fonctionnaires à bonifier leurs compétences relativement aux cultures autochtones, à être davantage sensibles aux enjeux liés aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada puis à approfondir leurs connaissances sur	Résultat de l'indicateur: 67 %

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
	Formation de sensibilisation aux particularités culturelles / formation sur la déclaration des Nations Unies	Objectif : Avoir atteint 100 % au 31 mars 2024	<p>la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue à l'acquisition des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible liée au FIV - 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</p>	



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire (tous les ministres)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	Veiller à ce que tous les spécialistes de l'approvisionnement et de la gestion du matériel suivent une formation sur l'approvisionnement écologique (p. ex. le cours de l'École de la fonction publique du Canada sur les achats écologiques ou un équivalent) à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés Programme : Services internes	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés des services internes ayant suivi la formation sur l'approvisionnement écologique à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés Point de départ : En 2022-2023, 50 % des employés des services internes avaient suivi la formation sur l'approvisionnement écologique	L'approvisionnement écologique intègre les facteurs environnementaux dans les décisions d'achat et a pour objectif d'inciter les fournisseurs à réduire l'empreinte environnementale de leurs chaînes d'approvisionnement ainsi que des biens et services qu'ils offrent Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition énoncée dans le CIC :</i> Les Canadiens consomment de façon durable	Résultat de l'indicateur: 100 %

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
		<p>Objectif : Avoir 100 % des employés des services internes ayant suivi la formation sur l’approvisionnement écologique à l’intérieur d’un an après avoir été identifiés, soit au plus tard en 2024</p>	<p><i>Indicateur établi dans le CIC : 12.2.1</i> Proportion d’entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l’environnement</p> <p><i>Cible liée au FIV : 12.7</i> Promouvoir des pratiques d’achats publics qui sont durables, conformément aux politiques et priorités nationales</p>	



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050 (tous les ministres)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>Veiller à ce que tous les employés concernés suivent une formation sur l'évaluation des effets des changements climatiques, la réalisation d'évaluations des risques liés aux changements climatiques et l'élaboration de mesures d'adaptation à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés concernés ayant suivi une formation sur l'évaluation des effets des changements climatiques, la réalisation d'évaluations des risques liés aux changements climatiques et l'élaboration de mesures d'adaptation à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés</p> <p>Point de départ : Il y avait 50 % de ces employés formés en 2022-2023</p>	<p>Les employés dûment formés peuvent repérer les risques touchant la mise en œuvre de programmes essentiels et concevoir des interventions qui permettent d'accroître la résilience des activités face aux effets des changements climatiques</p> <p><i>Ambition ou cible liée au FIV :</i> 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets des changements climatiques</p>	<p>Résultat de l'indicateur: 67 %</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
		<p>Objectif : Atteindre 100 % au plus tard en 2025</p>	<p>Indicateur établi dans le CIC : 13.3.1 Proportion des organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel</p> <p><i>Cibles liées au FIV :</i> 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p> <p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide</p>	

Intégration du développement durable

Le BCR continuera à veiller à ce que son processus décisionnel prenne en compte les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale stratégique (EES). L'EES d'un projet de politique, de plan ou de programme comprend une analyse des répercussions de cette proposition sur l'environnement, y compris sur les objectifs et cibles pertinents de la SFDD.

Les déclarations sur les résultats des évaluations du BCR sont rendues publiques lorsqu'une initiative a fait l'objet d'une EES détaillée. La déclaration publique vise à montrer que les effets sur l'environnement (y compris sur l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD) des politiques, plans ou programmes approuvés ont été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition et de la prise de décisions.

Le BCR n'a pas réalisé d'EES détaillée en 2023-2024.

